



ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

N° A-2023-7

portant délégation de fonction et
de signature à Mme Coraline
BRISON-VALOGNES, 7^{ème} Vice-
Présidente

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu les articles L5211-2 et L5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Considérant le retrait, par arrêté n°A-2023-5 du 21 juin 2023, de la délégation accordée par M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau au 7^{ème} Vice-Président liée à la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ainsi que des déchèteries sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau ;

Considérant la démission de M. Alain DECLOMESNIL de sa fonction de 7^{ème} Vice-Président de l'Intercom de la Vire au Noireau annoncée et actée en séance lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

Considérant l'élection de Mme Coraline BRISON-VALOGNES en qualité de 7^{ème} Vice-Présidente lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2023, **Madame Coraline BRISON-VALOGNES, 7^{ème} Vice-présidente**, est déléguée à compter de ce jour, à la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », ainsi que des déchèteries du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, et, à ce titre, est habilitée à signer, tous les documents se rapportant à cette fonction.

- ainsi, l'intéressée est autorisée à prendre les décisions et signer les actes ainsi que les correspondances, notes d'information courantes pour les usagers et partenaires extérieurs dans le cadre des actions et projets relatifs au domaine de compétence qui lui est délégué ci-dessus.
- Madame Coraline BRISON-VALOGNES participera aux commissions et réunions ad hoc ; elle représentera l'Intercom de la Vire au Noireau dans les instances extérieures au territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, en lien avec la thématique déchets.
- elle est également chargée de mettre en œuvre d'une part, la politique des déchets sur l'ensemble du territoire et d'autre part, les délibérations votées par l'organe délibérant de la Communauté de Communes

Article 2 « Engagements Financiers » : Madame Coraline BRISON-VALOGNES ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 : La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

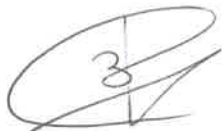


Article 4 : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Vire.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Reçu notification du présent arrêté
Le 19 juillet 2023.

Mme Coraline BRISON-VALOGNES
7^{ème} Vice-présidente



Fait à Vire Normandie
Le 10 juillet 2023

M. Marc ANDREU SABATER
Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20230710-A-2023-7-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023
Affichage : 19/07/2023